

Parcellaire Express (PCI)

Version 1.0

Descriptif de contenu



ign.fr

Date du document : Avril 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1.1 Ce que contient ce document	3
1.2 Ce que ne contient pas ce document	3
2. PRÉSENTATION DU PRODUIT	4
2.1 Définition et contenu	4
2.2 Conditions d'utilisation	5
2.3 Plan cadastral	5
2.3.1 Généralités	5
2.3.2 Plan cadastral informatisé	7
2.4 Usages	7
2.5 Actualité et mise à jour	7
3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	8
3.1 Spécification du produit	8
3.1.1 Sources des données	8
3.1.2 Extension géographique	8
3.1.3 Emprise de livraison	8
3.1.4 Références géodésiques	8
3.2 Paramètres de qualité	9
4. DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS	10
4.1 Définition du terme « classe »	10
4.2 Définitions des termes se rapportant à l'attribut	10
5. DESCRIPTION DES FICHIERS	11
5.1 Classe ARRONDISSEMENT	11
5.2 Classe BATIMENT	13
5.3 Classe BORNE_LIMITE_PROPRIETE	14
5.4 Classe COMMUNE	15
5.5 Classe FEUILLE	17
5.6 Classe LOCALISANT	21
5.7 Classe PARCELLE	25
5.8 Classe SUBDIVISION_FISCALE	26
5.9 Table BORNE_PARCELLE	27
6. GLOSSAIRE	29
ANNEXE – JOINTURES	30
A.1 ArcGIS® version 10.1 et ultérieures	30
B.2 QGIS version 2.18 et ultérieures	31

1. PRÉSENTATION DU DOCUMENT

1.1 Ce que contient ce document

Ce document décrit en termes de contenu, de précision géométrique et de qualité sémantique, les caractéristiques du produit Parcellaire Express (PCI)¹ Version 1.0.

Le terme Parcellaire Express (PCI) fait référence au produit Parcellaire Express (PCI) Version 1.0 dans l'ensemble de ce document.

1.2 Ce que ne contient pas ce document

Ce document ne décrit pas le produit Parcellaire Express (PCI) en termes de structure de livraison, laquelle est traitée dans le document appelé « Descriptif de livraison » (***DL_Parcellaire_Express_1-0.pdf***) qui contient les informations suivantes :

- organisation des données ;
- nomenclature des fichiers et structure des données.

Ce document ne présente pas les évolutions du produit ni celles de la documentation ; ces informations seront diffusées dans un document spécifique associé au produit et nommé « Suivi des évolutions » (***SE_Parcellaire_Express_(PCI).pdf***).

L'ensemble de ces documents est ou sera disponible sur l'Espace professionnel de l'IGN (onglet DOCUMENTATION)

professionnels.ign.fr/parcellaire-express-pci

Ce document n'est pas un manuel d'utilisation du produit Parcellaire Express (PCI).

¹ Plan Cadastral Informatisé

2. PRÉSENTATION DU PRODUIT

2.1 Définition et contenu

Le produit Parcellaire Express (PCI) contient les informations relatives au parcellaire cadastral. Il s'agit d'une base de données bidimensionnelle.

Le produit Parcellaire Express (PCI) ne se substitue pas au plan cadastral dématérialisé. C'est un assemblage de ce plan sur le territoire national couvert par le cadastre, qui utilise les fichiers PCI Vecteur de la DGFIP².

Le PCI de la DGFIP tend à devenir PCI Vecteur sur tout le territoire.

Le produit Parcellaire Express (PCI) est constitué d'objets géographiques simples (objets vecteurs ponctuels, surfaciques ou multi-surfaciques). La nomenclature des objets vectoriels est la suivante :

- ARRONDISSEMENT* : *Arrondissement municipal*
- BATIMENT : *Bâtiment*
- BORNE_LIMITE_PROPRIETE : *Borne de limite de propriété*
- COMMUNE : *Commune*
- FEUILLE : *Feuille, planche ou division cadastrale*
- LOCALISANT : *Localisant parcellaire*
- PARCELLE : *Parcelle*
- SUBDIVISION_FISCALE : *Subdivision fiscale*

* La classe ARRONDISSEMENT n'est présente que pour les communes de Paris, Lyon et Marseille.

Des attributs sont associés à chaque classe d'objets, ils permettent de donner des informations à caractère qualitatif. Les attributs des objets PARCELLE ou LOCALISANT permettent de faire le lien avec les informations de MAJIC2, la base de données littérales de la DGFIP.

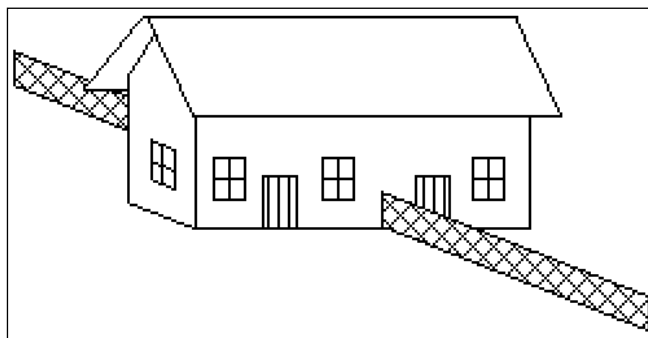
Tous les objets sont localisés par des points ou des surfaces définis par des coordonnées bidimensionnelles.

Les objets feuilles cadastrales, arrondissements municipaux et communes, forment un graphe planaire. Les objets vecteur parcelles et bâtiments sont des surfaces fermées, dont la cohérence topologique n'est assurée que si elle existe dans les fichiers du PCI Vecteur.

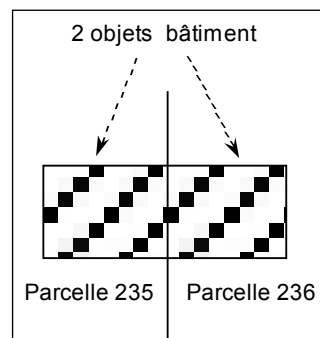
La convention IGN/DGFIP ne permettant pas la suppression de parcelles ni de bâtiments, le produit peut comporter des parcelles ou des bâtiments dont la surface est très faible (< 1m²).

² Direction Générale des Finances Publiques

Les relations entre les bâtiments et les parcelles sont conformes aux recommandations pour la numérisation des plans cadastraux de la DGFIP.



Monde réel



Représentation Parcellaire Express (PCI)

2.2 Conditions d'utilisation

Les données du produit Parcellaire Express (PCI) sont utilisables gratuitement sous licence Etalab³. La réutilisation du produit Parcellaire Express (PCI) est gratuite pour tous les usages, y compris commerciaux.

Pour plus d'informations, consulter [L'IGN ET L'OPEN DATA](#).

2.3 Plan cadastral

2.3.1 Généralités

C'est la loi du 15 septembre 1807, suivie par un règlement impérial du 27 janvier 1808 qui décida la mise en œuvre d'un cadastre parcellaire général. Le but initial de ce cadastre était d'être le complément du Code Civil et de constituer la garantie juridique de la propriété individuelle. Mais ce but ne fut pas atteint et le Cadastre Napoléonien eut le rôle essentiellement fiscal qu'il a encore aujourd'hui. Les travaux de confection du plan cadastral furent achevés en 1850 pour le territoire métropolitain.

Hormis quelques plans défectueux, le défaut principal du Cadastre Napoléonien était la non conservation du plan. Aucune des tentatives de réforme envisagées jusqu'en 1930 n'aboutit de façon concrète et générale. C'est seulement à partir de la loi du 6 avril 1930 que l'organisation de la rénovation et de la conservation du cadastre fut effective.

³ Etalab a conçu la « Licence Ouverte / Open Licence », élaborée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour faciliter et encourager la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

Cette licence ouverte, libre et gratuite, apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques.

Depuis cette date et selon la méthode de « rénovation » utilisée, le plan cadastral français est composé de feuilles de factures et de qualité variées :

- Celles issues d'une **rénovation par voie de « mise à jour »** : simple actualisation du Plan Napoléonien lorsque cela était suffisant ; la qualité est, au mieux, celle du Plan Napoléonien.
- Celles issues d'une **rénovation par voie de « renouvellement »** (Plan Napoléonien trop obsolète). Il s'agit d'un nouveau plan généralement établi en projection Lambert et parfois sur la base d'un canevas local.
- Celles issues du **remaniement**, qui est une seconde rénovation par voie de « réfection », réservée en principe aux communes urbaines nécessitant une refonte complète du Cadastre. La technique est identique à celle du renouvellement mais avec constitution d'une « Commission communale de délimitation ». Le plan est établi en projection Lambert chaque fois que cela est possible.
- Une **réfection totale** a été réalisée sur les zones urbaines ou « utiles » de certaines communes en remaniement cadastral à l'aide de techniques modernes, notamment par photogrammétrie, depuis 1974. Cette méthode couvre environ 20 000 feuilles.
- Enfin, les **opérations de remembrement rural** entreprises depuis une quarantaine d'années sont assimilables, en termes d'opérations techniques, à une réfection ou à un remaniement. Les opérations de remembrement sont réalisées par des géomètres-experts agréés et contrôlées par les services du cadastre. La surface couverte par les opérations de remembrement rural s'élève à environ 150 000 km², soit approximativement l'équivalent de 160 000 feuilles cadastrales.

Chaque commune est subdivisée en sections, elles-mêmes subdivisées en feuilles (ou planches). Le plan cadastral est un assemblage de feuilles ou planches représentant chacune une section ou une partie d'une section cadastrale.

Une feuille cadastrale comporte des parcelles, qui peuvent supporter des bâtiments, ainsi que de nombreux autres objets d'habillage ou de gestion.

Il y a environ 600 000 feuilles et 100 millions de parcelles.

Mode d'établissement du plan	Cadastre rénové par voie de mise à jour	Plans « neufs » sauf remembrement	Remembrement
Nombre de feuilles	250 000	180 000 dont environ 20 000 remaniées	160 000
Qualité géométrique estimée	1m < EMQ < 5m (valeur souvent optimiste)	0,5m < EMQ < 1m	EMQ ≈ 1m

L'enquête sur la typologie des planches cadastrales a permis de recueillir les ordres de grandeur suivants (le tableau décrit les échelles de rédaction des plans et leur répartition statistique) :

1 : 250	1 : 500	1 : 625	1 : 1000	1 : 1250	1 : 2000	1 : 2500	1 : 4000	1 : 5000	1 : 8000	1 : 10000	1 : 15000
0,05 %	2,79 %	0,11 %	21,53 %	6,60 %	45,07 %	20,97 %	0,91 %	1,95 %	anecdotique	0,02 %	anecdotique

Les feuilles de cadastre « ancien » (napoléonien ou refait sans levé régulier) ne sont pas géoréférencées.

2.3.2 Plan cadastral informatisé

Depuis la fin des années 1980, des initiatives de numérisation du plan se sont succédées et structurées pour atteindre un régime de croisière au cours des années 2000.

Cette numérisation est réalisée avec le concours financier des collectivités, et en particulier des communes, et se poursuit encore aujourd'hui.

Le PCI Vecteur regroupe les feuilles qui ont été numérisées et couvre l'essentiel du territoire.

33 682 communes sont couvertes par le PCI Vecteur, sur un total de près de 36 000. Strasbourg et les communes limitrophes ne sont actuellement pas gérées au format PCI.

2.4 Usages

Les usages du produit Parcellaire Express (PCI) sont nombreux et variés :

- aménagement, urbanisme ;
- gestion locale, gestion des réseaux ;
- études d'impacts, plans de prévention des risques ;
- gestion du patrimoine immobilier.

2.5 Actualité et mise à jour

La référence temporelle du produit Parcellaire Express (PCI) est celle de ses éléments cadastraux constitutifs. Pour chaque feuille, figure dans les métadonnées la date de constitution par la DGFIP de l'extrait de plan cadastral utilisé pour produire le Parcellaire Express (PCI).

Comme l'unité technique élémentaire du cadastre est la subdivision de section cadastrale, la référence temporelle du produit Parcellaire Express (PCI) est connue avec ce niveau de précision.

La mise à jour du produit Parcellaire Express (PCI) se fait par dérivation des fichiers mis à jour par la DGFIP.

L'IGN s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour produire le Parcellaire Express (PCI) s'appuyant sur les millésimes diffusés par la DGFIP, soit un cycle d'environ 3 mois.

3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Spécification du produit

3.1.1 Sources des données

Les données cadastrales proviennent du plan cadastral informatisé en mode vecteur (PCI Vecteur) fourni par la DGFIP.

3.1.2 Extension géographique

Le produit Parcellaire Express (PCI) couvre l'ensemble des départements français. Les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont également couvertes et historiquement intégrées dans le département de la Guadeloupe (971).

Remarques :

- la ville de Strasbourg et quelques communes voisines ne sont pas couvertes par le PCI Vecteur, pour des raisons historiques liées à l'occupation de l'Alsace-Moselle par l'Allemagne entre 1871 et 1918.

Ces communes sont complétées par les données cadastrales Eurométropole de Strasbourg. Ces données contiennent principalement les parcelles cadastrales gérées par le service Géomatique et Connaissance du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la collectivité.

Les parcelles sont issues d'opérations de calcul basée sur les croquis cadastraux ce qui permet d'atteindre une bonne précision géométrique des données. Les données contiennent également les sections cadastrales et les emprises de communes basées sur les limites cadastrales.

Les données sont en cours de constitution pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. Les contours de ces communes sont basés sur les données du Plan Cadastral Informatisé ;

- les communes de l'Île-de-Sein (29083), de l'Île-de-Molène (29084), ainsi que les îles Saint-Marcouf à l'Est de la Manche, ne sont pas couvertes, puisqu'elles ne disposent pas de plan cadastral.

3.1.3 Emprise de livraison

Le produit Parcellaire Express (PCI) est livré par emprises départementales.

3.1.4 Références géodésiques

Les données sont proposées de façon standard dans les systèmes légaux de référence suivants :

Zone	Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Unité	Résolution
France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	m	dm
Guadeloupe	RGAF09	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	m	dm
Martinique	RGAF09	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	m	dm

Zone	Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Unité	Résolution
Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	m	dm
Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	m	dm
Mayotte	RGM04	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38	m	dm
Saint-Barthélemy	RGAF09	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	m	dm
Saint-Martin	RGAF09	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	m	dm

Ce produit peut être livré dans d'autres systèmes de projection sous forme d'une prestation. Pour cela contacter l'agence régionale IGN la plus proche

3.2 Paramètres de qualité

La qualité géométrique du produit Parcellaire Express (PCI) dépend directement de la qualité géométrique du PCI vecteur géré par la DGFIP.

La qualité géométrique du produit Parcellaire Express (PCI) n'est pas la même en tout point du territoire. Elle dépend de la qualité et de l'échelle des levés cadastraux. C'est pourquoi elle ne sera pas définie de manière globale mais localement. Cette information est fournie par les métadonnées livrées en accompagnement des données.

Les zones de raccord impossible dans le respect des règles DGFIP et la valeur maximale des écarts sont mentionnées dans les métadonnées.

Aucune méthode de recalage n'est mise en œuvre.

4. DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS

4.1 Définition du terme « classe »

Une classe regroupe des objets de même genre (linéaire, ponctuel ou surfacique), de même dimension (bidimensionnel ou tridimensionnel) et définis par les mêmes attributs. Chaque classe est présentée sous forme de fiche contenant les informations suivantes :

Définition : Définition de la classe. Cette définition s'applique à tous les objets de cette classe.

Topologie : Simple ou complexe

Genre : Le genre spécifie la géométrie des objets de la classe (ponctuel, linéaire, surfacique).

Attributs : Des attributs sont associés à chaque objet d'une classe et permettent de lui associer des informations à caractère quantitatif (valeurs d'attribut numériques) ou qualitatif (énumération de valeurs).

Sélection : Précision sur le caractère exhaustif ou non des objets de cette classe.

Modélisation : Précision sur la façon dont la structure géométrique traduit la réalité de l'objet topologique.

4.2 Définitions des termes se rapportant à l'attribut

Définition : Définition de l'attribut.

Type : Précision sur la structure de l'attribut : entier, décimal, caractères, etc.

Contrainte sur l'attribut : Cette contrainte précise si l'attribut doit être renseigné (Valeur obligatoire), ou dans quelles conditions il ne l'est pas. S'il n'y a pas de contrainte, l'attribut peut être vide.

Valeurs de l'attribut : Définitions de la signification des valeurs de l'attribut. La liste des valeurs possibles est fournie. Certains attributs peuvent ne pas avoir de valeurs.

Valeurs particulières de l'attribut : Définitions de la signification de certaines valeurs particulières.

Valeur	Signification	Définition
<vide>	Non renseigné	Cet attribut n'a pas pu être renseigné (information manquante).

5. DESCRIPTION DES FICHIERS

5.1 Classe ARRONDISSEMENT

Cette classe n'est présente que pour les communes de Paris, Lyon et Marseille.

5.1.1 Définition

Définition	Arrondissement municipal. Subdivision administrative des communes de Paris, Lyon ou Marseille, administrée par un maire, des adjoints et un conseil municipal. Les objets surfaciques ARRONDISSEMENT forment une partition du territoire des communes concernées.	
Genre	Multi-surfacique 2D	
Attributs	CODE_INSEE NOM_ARR CODE_ARR	Numéro INSEE de la commune. Nom de l'arrondissement. Code de l'arrondissement.

Sélection : Tous les arrondissements municipaux de Paris, Lyon, Marseille.

Modélisation géométrique : Limite du territoire de l'arrondissement municipal. En bord de mer, la limite de l'objet ARRONDISSEMENT correspond à la limite définie dans les données cadastrales de la DGFIP.

5.1.2 Description des attributs

- **CODE_INSEE**

Définition : Numéro INSEE de la commune obtenu par concaténation du numéro de département et du numéro de commune.

Type : Caractères (5)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Code officiel géographique de l'INSEE (COG).

Valeurs de l'attribut (exemples) : 75056, 2A020, 97118.

- **NOM_ARR**

Définition : Nom de l'arrondissement municipal.

Type : Caractères (15)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Valeurs de l'attribut (exemples) :

PARIS01	1 ^{er} arrondissement de Paris.
LYON05	5 ^{ème} arrondissement de Lyon
MARSEILLE012	12 ^{ème} arrondissement de Marseille

- **CODE_ARR**

Définition : Code INSEE de l'arrondissement municipal.

Type : Caractères (3)

Contrainte sur l'attribut : 3 caractères numériques obligatoires (0-9).

Origine : Code officiel géographique de l'INSEE (COG).

Valeurs de l'attribut :

101, 102, ..., 120	Codes utilisés à Paris
381, 382, ..., 389	Codes utilisés à Lyon
201, 202, ..., 216	Codes utilisés à Marseille

5.2 Classe BATIMENT

5.2.1 Définition

Définition	Type de bâtiment selon la distinction faite par le service du Cadastre en fonction de la normalisation du PCI Vecteur.	
Genre	Surfacique 2D	
Attribut	TYPE	Type du bâtiment

Sélection : Tous les bâtiments présents dans le PCI Vecteur.

Modélisation géométrique : Contour extérieur du bâtiment.

Remarque concernant la géométrie : La géométrie des bâtiments du produit Parcellaire Express (PCI) est directement issue de la géométrie des bâtiments du cadastre. Cette géométrie n'est donc pas exactement superposable avec la géométrie des bâtiments de la BD TOPO[®], pour laquelle la source de données est différente (utilisant notamment la photogrammétrie).

La convention IGN/DGFIP ne permettant pas la suppression de bâtiments, le produit peut comporter des bâtiments dont la surface est très faible (< 1m²).

5.2.2 Description de l'attribut

- **TYPE**

Définition : Type de bâtiment selon la distinction faite par le service du Cadastre en fonction de la normalisation du PCI Vecteur.

Type : Caractères (21)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Fichier PCI Vecteur de la DGFIP.

Valeurs de l'attribut :

Bâtiment en dur	Construction attachée au sol par des fondations et fermée sur les 4 côtés, ou bâtiment industriel.
Construction légère	Structure légère non attachée au sol par l'intermédiaire de fondations, ou bâtiment quelconque ouvert sur au moins un côté.

5.3 Classe BORNE_LIMITE_PROPRIETE

5.3.1 Définition

Définition	Borne de limite de propriété	
Genre	Ponctuel 2D	
Attribut	ID	Identifiant de la borne

Sélection : Toutes les bornes de limite de propriété présentes dans le PCI Vecteur.

Modélisation géométrique : Centre de la borne de limite de propriété.

5.3.2 Description de l'attribut

- **ID**

Définition : Identifiant de la borne de limite de propriété.

Il s'agit de la concaténation d'attributs des classes FEUILLE, LOCALISANT et PARCELLE et du numéro du fichier de la DGFIP (précédé d'un *underscore*).

Cet identifiant n'est pas stable dans le temps, c'est-à-dire qu'il n'est pas le même d'une édition à l'autre.

Référence de la feuille obtenue par concaténation d'attributs.

Code du département [2 car], code de la commune [3 car], code de la commune absorbée [3 car], section cadastrale [2 car], numéro de feuille [2 car] et numéro de l'objet DGFIP [14 car. max], soit :

ID = CODE_DEP + CODE_COM + COM_ABS + SECTION + FEUILLE + NUMERO OBJET

Type : Caractères (26)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Fichier PCI Vecteur de la DGFIP.

Valeurs de l'attribut (exemple) : 69081000OC0265431

Remarque : Une table attributaire BORNE_PARCELLE au format **.dbf** (sans géométrie) permet de faire le lien entre la classe BORNE_LIMITE_PROPRIETE et la classe PARCELLE. Voir paragraphe [5.9 Table BORNE_PARCELLE](#) et l'[ANNEXE](#) pour la mise en œuvre.

5.4 Classe COMMUNE

5.4.1 Définition

Définition	Plus petite subdivision du territoire, administrée par un maire, des adjoints et un conseil municipal. Les objets surfaciques « Commune » forment une partition du territoire national à l'exception de certains lacs, étangs côtiers, et des eaux territoriales.	
Genre	Multi-surfacique 2D	
Attributs	NOM_COM CODE_DEP CODE_INSEE	Nom de la commune. Code du département. Numéro INSEE de la commune.

Sélection : Toutes les communes référencées comme telles par les données cadastrales fournies par la DGFIP sont incluses.

Les communes issues du Cadastre Eurométropole de Strasbourg sont également incluses.

Modélisation géométrique : Limite du territoire communal. En bord de mer, la limite de l'objet COMMUNE correspond à la limite définie dans les données cadastrales de la DGFIP.

Remarque concernant la géométrie : Les contours des communes de la BD TOPO® et du produit Parcellaire Express (PCI) ne sont pas exactement superposables ; en effet, l'origine de la donnée n'est pas la même pour ces deux bases.

Particularités : Plusieurs communes disposent d'un traitement exceptionnel sur le plan cadastral :

- L'Île-de-Sein (29083) et l'Île-Molène (29084) ne disposent d'aucun plan cadastral ;
- Suzan (09304) n'est pas connue ni référencée par le plan cadastral. Cette commune est couverte en partie par le plan de la commune voisine de La-Bastide-Sérou (09042).

Cette liste de particularités n'est pas exhaustive.

Voir également le paragraphe [3.1.2 Extension géographique](#).

5.4.2 Description des attributs

- **NOM_COM**

Définition : Nom officiel de la commune.

Type : Caractères (45). Majuscule / minuscules accentuées.

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Code officiel géographique de l'INSEE (COG).

Valeur de l'attribut (exemple) : Saint-André-la-Côte.

- **CODE_DEP**

Définition : Code INSEE du département. Pour les départements et collectivités d'outre-mer, seuls les deux premiers chiffres du numéro départemental sont pris en compte. (voir **Valeurs de l'attribut**).

Type : Caractères (2)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Codification utilisée par la DGFIP sur les plans cadastraux exploités par l'IGN.

Valeurs de l'attribut :

01-19, 21-95	Départements France continentale
2A, 2B	Corse
97	Départements et collectivités d'outre-mer

- **CODE_INSEE**

Définition : Numéro INSEE de la commune obtenu par concaténation du numéro de département et du numéro de commune.

Une commune nouvelle résultant d'un regroupement de communes préexistantes se voit attribuer le code INSEE de l'ancienne commune désignée comme chef-lieu par l'arrêté préfectoral qui l'institue. En conséquence une commune change de code INSEE si un arrêté préfectoral modifie son chef-lieu.

Type : Caractères (5)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Code officiel géographique de l'INSEE (COG).

Valeurs de l'attribut (exemples) : 75056, 2A020, 97118.

Remarque : La référence temporelle du produit Parcellaire Express (PCI) est celle de ses éléments cadastraux constitutifs. Pour chaque feuille cadastrale, figure dans les métadonnées la date de constitution par la DGFIP de l'extrait de plan cadastral utilisé pour produire le Parcellaire Express (PCI)[®]. Il peut donc subsister une différence entre le code INSEE de la commune du produit Parcellaire Express (PCI) et le code officiel géographique (COG) de la commune publié par l'INSEE.

5.5 Classe FEUILLE

5.5.1 Définition

Définition	Feuille cadastrale. Partie du plan cadastral correspondant à une section ou à une subdivision de section (voir paragraphe 6. GLOSSAIRE). Dans la plupart des cas, une feuille correspond à la partie du plan contenue dans une section, mais certaines feuilles peuvent contenir plusieurs sections. Sur un territoire donné (commune ou arrondissement municipal), les objets surfaciques FEUILLE forment une partition de ce territoire.	
Genre	Multi-surfacique 2D	
Attributs	FEUILLE SECTION CODE_DEP NOM_COM CODE_COM COM_ABS ECHÈLLE EDITION CODE_ARR	Numéro de la feuille cadastrale. Numéro de la section cadastrale. Code du département. Nom de la commune. Code de la commune. Ancien code de la commune en cas de fusion de communes. Dénominateur de l'échelle principale du plan cadastral. Numéro d'édition de la feuille cadastrale Code de l'arrondissement.

Sélection : Toutes les sections ou subdivisions de section cadastrales sont incluses.

Regroupement : Sections cadastrales identifiées par des doubles lettres (AC, AH, ZA, ZB, etc.) ou subdivisions cadastrales du type A1, E5, etc.

Modélisation géométrique : Limite de l'emprise de la section ou de la subdivision de section. En bord de mer, la limite de l'objet FEUILLE correspond à la limite définie dans les données cadastrales de la DGFIP intégrées dans le produit Parcellaire Express (PCI).

5.5.2 Description des attributs

- FEUILLE

Définition : Numéro de la feuille cadastrale. Il permet d'identifier les subdivisions de section dans le cas des feuilles issues du cadastre napoléonien ou pour celles des départements du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et de Moselle (57).

Type : Entier (2)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Extrait du nom du fichier image produit par la DGFIP si les données cadastrales proviennent du PCI Image, ou de l'identifiant de l'objet si elles proviennent du PCI Vecteur.

Valeurs de l'attribut : De 0 à 99 (théorique).

Valeurs particulières de l'attribut : La valeur par défaut est « 1 ». Dans certains cas, on trouve des identifications de feuille du type « section D feuille 8 » pour une feuille et « section D feuille 8 annexe » pour une autre feuille, sur un même territoire communal. Le numéro de feuille de la première sera alors « 81 » et celui de la seconde « 82 », conformément au mode d'identification existant dans les données cadastrales.

- **SECTION**

Définition : Numéro de la section cadastrale.

Type : Caractères (2)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Extrait du nom du fichier image produit par la DGFIP si les données cadastrales proviennent du PCI Image ou de l'identifiant de l'objet si elles proviennent du PCI Vecteur.

Valeurs de l'attribut : Lorsque le numéro de section ne comporte qu'un caractère, la valeur sera alors préfixée d'un « 0 ».

Exemples :

Valeur retenue	Section
01	1
0C	C

- **CODE_DEP**

Définition : Code INSEE du département. Pour les départements et collectivités d'outre-mer, seuls les deux premiers chiffres du numéro départemental sont pris en compte. (voir **Valeurs de l'attribut**).

Type : Caractères (2)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Codification utilisée par la DGFIP sur les plans cadastraux exploités par l'IGN.

Valeurs de l'attribut :

01-19, 21-95	Départements France continentale
2A, 2B	Corse
97	Départements et collectivités d'outre-mer

- **NOM_COM**

Définition : Nom officiel de la commune.

Type : Caractères (45). Majuscule / minuscules accentuées.

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Code officiel géographique de l'INSEE (COG).

Valeur de l'attribut (exemple) : Saint-André-la-Côte.

- **CODE_COM**

Définition : Code INSEE de la commune.

Type : Caractères (3)

Contrainte sur l'attribut : 3 caractères numériques [0-9] obligatoires.

Origine : Codification utilisée par la DGFIP sur les plans cadastraux à la date où ils ont été fournis à l'IGN pour constituer le produit Parcellaire Express (PCI).

Valeurs de l'attribut :

056	Code utilisé à Paris
123	Code utilisé à Lyon
055	Code utilisé à Marseille

Pour les départements et collectivités d'outre-mer, le premier chiffre permet d'identifier le département ou la collectivité :

Premier chiffre	Territoire
1	Guadeloupe
2	Martinique
3	Guyane
4	Réunion
6	Mayotte
7	Saint-Barthélemy
8	Saint-Martin

Valeurs particulières de l'attribut : la chaîne de caractères peut commencer par **0**.

- **COM_ABS**

Définition : Ancien code INSEE de la commune en cas de fusion de communes. Cet attribut sert à distinguer les feuilles cadastrales dans le cas des communes fusionnées.

Type : Caractères (3)

Contrainte sur l'attribut : 3 caractères numériques [0-9] obligatoires.

Origine : Extrait du nom du fichier image produit par la DGFIP si les données cadastrales proviennent du PCI Image, ou de l'identifiant de l'objet si elles proviennent du PCI Vecteur.

Valeurs de l'attribut : Dans les cas particuliers des communes de Marseille (13055) et Toulouse (31555), il s'agit du code de quartier utilisé par la DGFIP. Dans tous les autres cas, la valeur est « **000** ».

- **ECHELLE**

Définition : Dénominateur de l'échelle principale du plan cadastral contenu sur la planche minute de conservation scannée par la DGFIP.

Type : Caractères (6)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Extrait du nom du fichier image produit par la DGFIP si les données cadastrales proviennent du PCI Image, ou de l'attribut de l'objet si elles proviennent du PCI Vecteur.

Valeurs de l'attribut : **250 | 500 | 625 | 1000 | 1250 | 2000 | 2500 | 4000 | 5000 | 8000 | 10000 | 15000 | 20000 | 100000 | 400000.**

- **EDITION**

Définition : Numéro d'édition de la feuille dans le produit Parcellaire Express (PCI). La feuille cadastrale est l'unité élémentaire de production et de mise à jour.

Type : Caractères (10 de la forme AAAA-MM-JJ)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Production IGN.

Valeurs de l'attribut : À sa création dans le produit Parcellaire Express (PCI), le numéro d'édition est à **1**, il s'incrémentera d'une unité à chaque édition du Parcellaire Express (PCI) pour la commune où elle se trouve.

- **CODE_ARR**

Définition : Code INSEE de l'arrondissement municipal.

Type : Caractère (3)

Contrainte sur l'attribut : 3 caractères numériques [0-9] obligatoires.

Origine : Code officiel géographique de l'INSEE (COG).

Valeurs de l'attribut :

101, 102, ..., 120	Codes utilisés à Paris
381, 382, ..., 389	Codes utilisés à Lyon
201, 202, ..., 216	Codes utilisés à Marseille

Valeurs particulière de l'attribut :

000	Pour toutes les communes autres que Paris, Lyon et Marseille
------------	--

5.6 Classe LOCALISANT

5.6.1 Définition

Définition	Localisant de parcelle cadastrale, situé dans l'emprise d'une parcelle du plan cadastral. Pour les communes non couvertes par le PCI vecteur, il est issu des fichiers des localisants parcellaires produits par la DGFIP. Pour les communes couvertes par le PCI vecteur, il est calculé de manière à être situé à l'intérieur de l'objet parcelle.	
Genre	Ponctuel 2D	
Attributs	IDU NUMERO FEUILLE SECTION CODE_DEP NOM_COM CODE_COM COM_ABS CODE_ARR	Identifiant de la parcelle cadastrale. Numéro de la parcelle cadastrale. Numéro de la feuille cadastrale. Numéro de la section cadastrale. Code du département. Nom de la commune. Code de la commune. Ancien code de la commune en cas de fusion de communes. Code de l'arrondissement.

Sélection : Tous les localisants présents dans les fichiers de la DGFIP pour les communes non couvertes par le PCI vecteur, et un localisant par objet PARCELLE pour les autres.

Modélisation géométrique : Dans l'emprise de la parcelle du plan cadastral, sauf si le fichier de localisants fourni par la DGFIP le positionne en dehors.

5.6.2 Description des attributs

- **IDU**

Définition : Identifiant unique de la parcelle cadastrale.

Référence de la parcelle obtenue par concaténation d'attributs.

Code du département [2 car], code de la commune [3 car], code de la commune absorbée [3 car], section cadastrale [2 car] et numéro de parcelle [4 car], soit :

IDU = CODE_DEP + CODE_COM + COM_ABS + SECTION + NUMERO

Cas particuliers des communes avec arrondissements municipaux

(Paris, Lyon, Marseille) :

Code du département [2 car], code de l'arrondissement [3 car], code de la commune absorbée [3 car], section cadastrale [2 car] et numéro de parcelle [4 car], soit :

IDU = CODE_DEP + CODE_ARR + COM_ABS + SECTION + NUMERO

Le code de la commune absorbée (**COM_ABS**) est égal à **000** lorsque la commune n'a pas fait l'objet de fusion avec une autre commune.

Type : Caractères (14)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Fichiers des localisants parcellaires pour les communes issues du PCI de la DGFIP.

Valeurs de l'attribut (exemples) :

Commune	69081000OC0279
Arrondissement	69389000CR0048

- **NUMERO**

Définition : Numéro de la parcelle cadastrale.

Type : Caractères (4)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Fichiers des localisants parcellaires pour les communes issues du PCI Image, ou fichier PCI Vecteur de la DGFIP.

Valeurs de l'attribut : Valeurs composées de caractères numériques uniquement. Lorsque le numéro de section comporte moins de 4 caractères, la valeur sera alors préfixée d'un ou plusieurs **0**.

Exemples :

Valeur retenue	Parcelle
0001	1
0302	302

- **FEUILLE**

Définition : Numéro de la feuille cadastrale. Il permet d'identifier les subdivisions de section dans le cas des feuilles issues du cadastre napoléonien ou pour celles des départements du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et de Moselle (57).

Type : Entier (2)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Extrait du nom du fichier image produit par la DGFIP si les données cadastrales proviennent du PCI Image, ou de l'identifiant de l'objet si elles proviennent du PCI Vecteur.

Valeurs de l'attribut : De 0 à 99 (théorique).

Valeurs particulières de l'attribut : La valeur par défaut est « 1 ». Dans certains cas, on trouve des identifications de feuille du type « section D feuille 8 » pour une feuille et « section D feuille 8 annexe » pour une autre feuille, sur un même territoire communal. Le numéro de feuille de la première sera alors « 81 » et celui de la seconde « 82 », conformément au mode d'identification existant dans les données cadastrales.

- **SECTION**

Définition : Numéro de la section cadastrale.

Type : Caractères (2)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Extrait du nom du fichier image produit par la DGFIP si les données cadastrales proviennent du PCI Image ou de l'identifiant de l'objet si elles proviennent du PCI Vecteur.

Valeurs de l'attribut : Lorsque le numéro de section ne comporte qu'un caractère, la valeur sera alors préfixée d'un « 0 ».

Exemples :

Valeur retenue	Section
01	1
0C	C

- **CODE_DEP**

Définition : Code INSEE du département. Pour les départements et collectivités d'outre-mer, seuls les deux premiers chiffres du numéro départemental sont pris en compte. (voir **Valeurs de l'attribut**).

Type : Caractères (2)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Codification utilisée par la DGFIP sur les plans cadastraux exploités par l'IGN.

Valeurs de l'attribut :

01-19, 21-95	Départements France continentale
2A, 2B	Corse
97	Départements et collectivités d'outre-mer

- **NOM_COM**

Définition : Nom officiel de la commune.

Type : Caractères (45). Majuscule / Minuscules accentuées.

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Code officiel géographique de l'INSEE (COG).

Valeur de l'attribut (exemple) : Saint-André-la-Côte.

- **CODE_COM**

Définition : Code INSEE de la commune

Type : Caractères (3)

Contrainte sur l'attribut : 3 caractères numériques [0-9] obligatoires.

Origine : Codification utilisée par la DGFIP sur les plans cadastraux à la date où ils ont été fournis à l'IGN.

Valeurs de l'attribut :

056	Code utilisé à Paris
123	Code utilisé à Lyon
055	Code utilisé à Marseille

Pour les départements et collectivités d'outre-mer, le premier chiffre permet d'identifier le département ou la collectivité :

Premier chiffre	Territoire
1	Guadeloupe
2	Martinique
3	Guyane
4	Réunion
5	Mayotte
7	Saint-Barthélemy
8	Saint-Martin

Valeurs particulières de l'attribut : la chaîne de caractères peut commencer par 0.

- **COM_ABS**

Définition : Ancien code INSEE de la commune en cas de fusion de communes. Cet attribut sert à distinguer les feuilles cadastrales dans le cas des communes fusionnées.

Type : Caractères (3)

Contrainte sur l'attribut : 3 caractères numériques [0-9] obligatoires.

Origine : Extrait du nom du fichier image produit par la DGFIP si les données cadastrales proviennent du PCI Image, ou de l'identifiant de l'objet si elles proviennent du PCI Vecteur.

Valeurs de l'attribut : Dans les cas particuliers des communes de Marseille (13055) et Toulouse (31555), il s'agit du code de quartier utilisé par la DGFIP. Dans tous les autres cas, la valeur est « **000** ».

- **CODE_ARR**

Définition : Code INSEE de l'arrondissement municipal.

Type : Caractère (3)

Contrainte sur l'attribut : 3 caractères numériques [0-9] obligatoires.

Origine : Code officiel géographique de l'INSEE (COG).

Valeurs de l'attribut :

101, 102, ..., 120	Codes utilisés à Paris
381, 382, ..., 389	Codes utilisés à Lyon
201, 202, ..., 216	Codes utilisés à Marseille

Valeurs particulière de l'attribut :

000	Pour toutes les communes autres que Paris, Lyon et Marseille
------------	--

5.7 Classe PARCELLE

5.7.1 Définition

Définition	Parcelle cadastrale (voir paragraphe 6. GLOSSAIRE).	
Genre	Multi-surfacique 2D	
Attributs	IDU NUMERO FEUILLE SECTION CODE_DEP NOM_COM CODE_COM COM_ABS CODE_ARR	Identifiant de la parcelle cadastrale. Numéro de la parcelle cadastrale. Numéro de la feuille cadastrale. Numéro de la section cadastrale. Code du département. Nom de la commune. Code de la commune. Ancien code de la commune en cas de fusion de communes. Code de l'arrondissement.

Sélection : Toutes les parcelles présentes dans le PCI Vecteur.

Modélisation géométrique : Limite de la parcelle. En principe, cette limite définit un contour simple, éventuellement troué. Exceptionnellement, si les fichiers PCI Vecteur la décrivent ainsi, la parcelle pourra être constituée de plusieurs contours disjoints.

La convention IGN/DGFiP ne permettant pas la suppression de parcelles, le produit peut comporter des parcelles dont la surface est très faible (< 1m²).

5.7.2 Description des attributs

La classe PARCELLE porte les mêmes attributs que la classe LOCALISANT.

Voir paragraphe 5.6.2 Description des attributs de la classe LOCALISANT.

Remarque : Une table attributaire BORNE_PARCELLE au format **.dbf** (sans géométrie) permet de faire le lien entre la classe BORNE_LIMITÉ_PROPRIETE et la classe PARCELLE.
Voir paragraphe 5.9 Table BORNE_PARCELLE et l'ANNEXE pour la mise en œuvre.

5.8 Classe SUBDIVISION_FISCALE

5.8.1 Définition

Définition	Subdivision fiscale d'une parcelle.	
Genre	Multi-surfacique 2D	
Attributs	LETTRE IDU_PARCEL	Lettre indicative de subdivision fiscale. Identifiant de la parcelle cadastrale.

Sélection : Toutes les subdivisions fiscales présentes dans le PCI Vecteur.

Lorsqu'une même parcelle est exploitée en natures de culture différentes, chaque subdivision à l'exception du sol supportant une construction, se distingue par une lettre minuscule a, b, c, etc.

Modélisation géométrique : Limite de la subdivision. En principe, cette limite définit un contour simple, éventuellement troué. Exceptionnellement, si les fichiers PCI Vecteur la décrivent ainsi, la subdivision pourra être constituée de plusieurs contours disjoints.

5.8.2 Description des attributs

- **LETTRE**

Définition : Lettre indicative de subdivision fiscale.

Type : Caractères (1). Minuscule ou MAJUSCULE.

Valeurs de l'attribut : [a-Z]

- **IDU_PARCEL**

Définition : Identifiant unique de la parcelle cadastrale.

Référence de la parcelle obtenue par concaténation d'attributs de la classe LOCALISANT ou PARCELLE.

Code du département [2 car], code de la commune [3 car], code de la commune absorbée [3 car], section cadastrale [2 car] et numéro de parcelle [4 car], soit :

IDU_PARCEL = CODE_DEP + CODE_COM + COM_ABS + SECTION + NUMERO

Cas particuliers des communes avec arrondissements municipaux

(Paris, Lyon, Marseille) :

Code du département [2 car], code de l'arrondissement [3 car], code de la commune absorbée [3 car], section cadastrale [2 car] et numéro de parcelle [4 car], soit :

IDU_PARCEL = CODE_DEP + CODE_ARR + COM_ABS + SECTION + NUMERO

Le code de la commune absorbée (**COM_ABS**) est égal à **000** lorsque la commune n'a pas fait l'objet de fusion avec une autre commune.

Type : Caractères (14)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Valeurs de l'attribut (exemples) :

Commune	69081000OC0279
Arrondissement	69389000CR0048

5.9 Table BORNE_PARCELLE

5.9.1 Définition

Définition	Table permettant de faire le lien entre les classes BORNE_LIMITE_PROPRIETE et PARCELLE (voir ANNEXE).	
Genre	Table attributaire (sans géométrie)	
Attribut	ID_BORNE IDU_PARCEL	Identifiant de la borne Identifiant de la parcelle

5.9.2 Description des attributs

- **ID_BORNE**

Définition : Identifiant de la borne de limite de propriété (attribut **ID** de la classe BORNE_LIMITE_PROPRIETE).

Il s'agit de la concaténation d'attributs des classes FEUILLE, LOCALISANT et PARCELLE et du numéro du fichier de la DGFIP (précédé d'un *underscore*).

Cet identifiant n'est pas stable dans le temps, c'est-à-dire qu'il n'est pas le même d'une édition à l'autre.

Référence de la feuille obtenue par concaténation d'attributs.

Code du département [2 car], code de la commune [3 car], code de la commune absorbée [3 car], section cadastrale [2 car], numéro de feuille [2 car] et numéro de l'objet DGFIP [14 car. max], soit :

ID_BORNE = CODE_DEP + CODE_COM + COM_ABS + SECTION + FEUILLE + NUMERO OBJET

Type : Caractères (26)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Fichier PCI Vecteur de la DGFIP.

- **IDU_PARCEL**

Définition : Identifiant unique de la parcelle cadastrale (attribut **IDU** des classes LOCALISANT et PARCELLE).

Référence de la parcelle obtenue par concaténation d'attributs.

Code du département [2 car], code de la commune [3 car], code de la commune absorbée [3 car], section cadastrale [2 car] et numéro de parcelle [4 car], soit :

IDU_PARCEL = CODE_DEP + CODE_COM + COM_ABS + SECTION + NUMERO

Cas particuliers des communes avec arrondissements municipaux
(Paris, Lyon, Marseille) :

Code du département [2 car], code de l'arrondissement [3 car], code de la commune absorbée [3 car], section cadastrale [2 car] et numéro de parcelle [4 car], soit :

IDU_PARCEL = CODE_DEP + CODE_ARR + COM_ABS + SECTION + NUMERO

Le code de la commune absorbée (**COM_ABS**) est égal à **000** lorsque la commune n'a pas fait l'objet de fusion avec une autre commune.

Type : Caractères (14)

Contrainte sur l'attribut : Valeur obligatoire.

Origine : Fichiers des localisants parcellaires pour les communes issues du PCI de la DGFIP.

Valeurs de l'attribut (exemples) :

Commune	69081000OC0279
Arrondissement	69389000CR0048

6. GLOSSAIRE

CNIG	Conseil National de l'Information Géographique
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
FEUILLE	Chaque commune est subdivisée en sections, elles-mêmes subdivisées en feuilles (ou planches). Une feuille cadastrale comporte des parcelles, qui peuvent supporter des bâtiments, ainsi que de nombreux autres objets d'habillage ou de gestion.
EDIGÉO	Échanges de Données Informatisées dans le domaine de l'information GÉOgraphique – Norme définie par l'AFNOR (Association Française de NORmalisation).
EMQ	Écart moyen quadratique.
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
Parcelle	Portion du territoire communal d'un seul tenant située dans une même section, appartenant à un même propriétaire et formant un tout dont l'indépendance est évidente en regard de l'agencement de la propriété. (Nomenclature d'échange du CNIG, indice EDIGÉO Z13-150)
PCI Vecteur	Plan Cadastral Informatisé en mode vecteur
Section cadastrale	Partie du plan cadastral correspondant à une portion du territoire communal et comportant, suivant les cas, une ou plusieurs subdivisions de section. (Nomenclature d'échange du CNIG, indice EDIGÉO Z13-150)
Subdivision de section cadastrale	Portion de section cadastrale disposant de caractéristiques propres au regard de son échelle, de son mode de confection, de sa qualité. Elle est assimilée à une emprise technique et reste transparente vis-à-vis de la désignation des parcelles d'une section. (Nomenclature d'échange du CNIG, indice EDIGÉO Z13-150)
Vecteur	Les objets contenus dans le produit Parcellaire Express (PCI) sont constitués de formes simples (points, polygones, ...) localisées par des coordonnées ou des listes de coordonnées.

ANNEXE – JOINTURES

Cette annexe explique comment établir des jointures dans les SIG courants (ArcGIS® et QGIS).

Exemple : joindre la table BORNE_PARCELLE à la classe BORNE_LIMITE_PROPRIETE.

La table BORNE_PARCELLE est au format DBase (.dbf), et ne contient pas de géométrie (table attributaire).

A.1 ArcGIS® version 10.1 et ultérieures

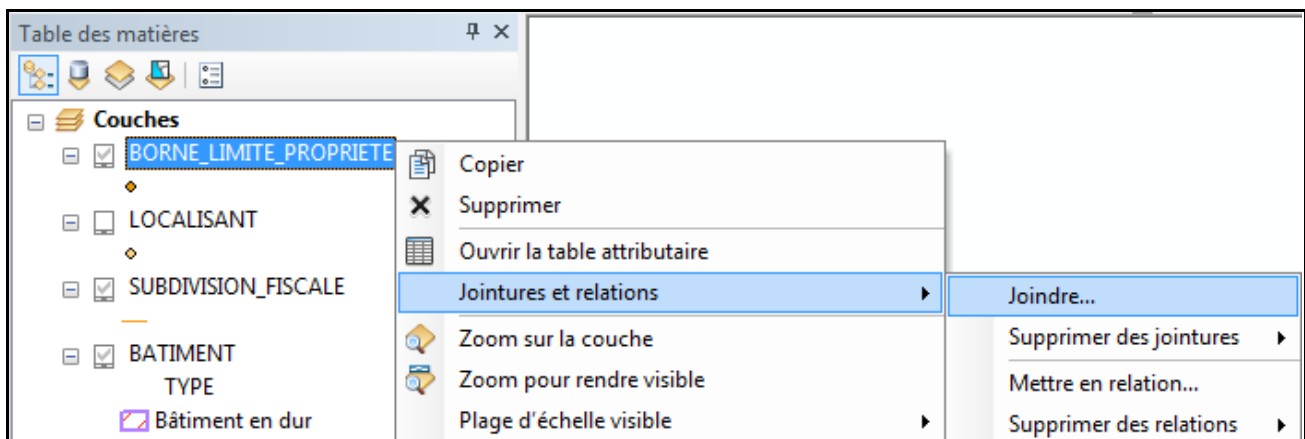
Lancer l'outil **ArcMap®**.

Ajouter les couches vecteur au format Shapefile.

La couche BORNE_LIMITE_PROPRIETE ne contient que l'attribut **id**.

id
31001000AC011219489
31001000AC011219490
31001000AC011219491
31001000AC011219492
31001000AC011219493

Faire un clic-droit sur la couche BORNE_LIMITE_PROPRIETE et choisir Jointures et relations → Joindre...



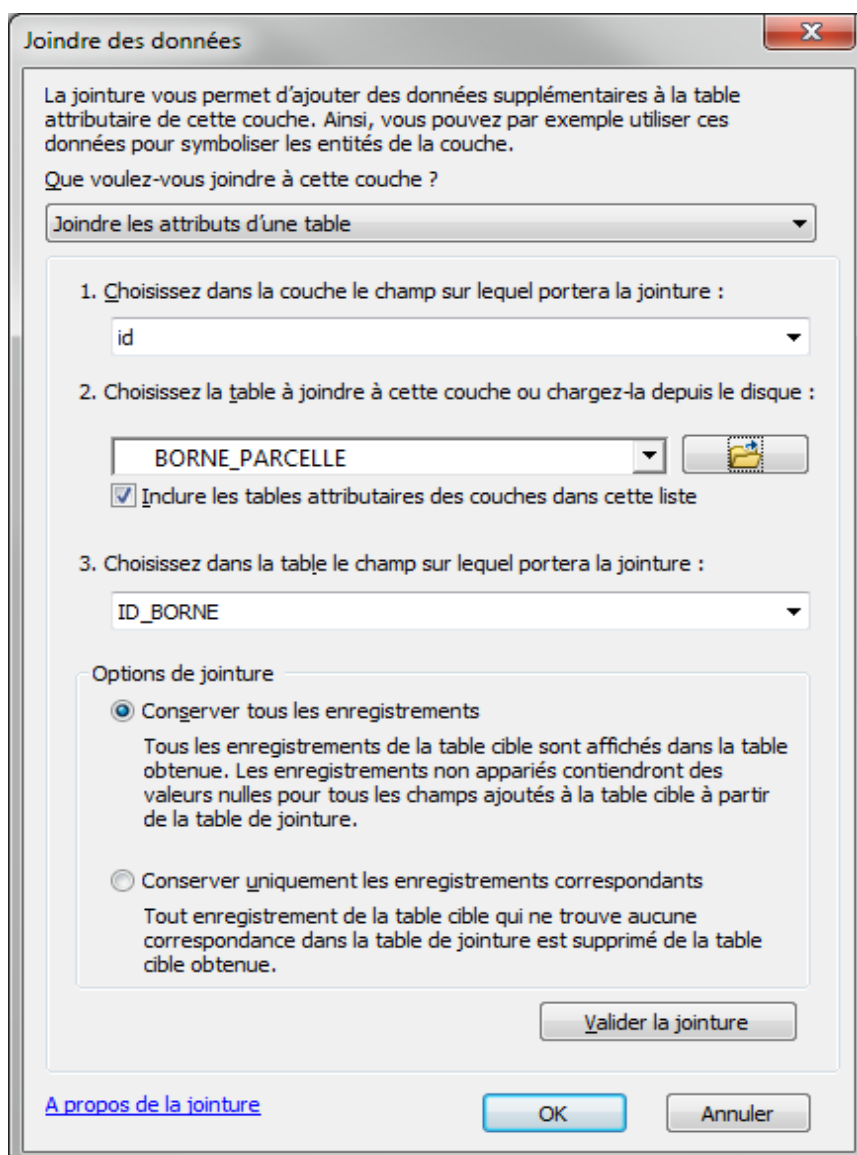
Dans la fenêtre de jointure, choisir l'attribut de la couche sur lequel va porter la jointure : **id**.

Sélectionner la table attributaire à joindre : **BORNE_PARCELLE**.

Choisir le champ de la table sur lequel va porter la jointure : **ID_BORNE**.

Conserver tous les enregistrements.

OK.



Une fois la jointure établie, la couche BORNE_LIMITE_PROPRIETE contient les attributs suivants :

ID BORNE *	IDU PARCEL	id
31001000AC011219489	31001000AC0157	31001000AC011219489
31001000AC011219490	31001000AC0157	31001000AC011219490
31001000AC011219491	31001000AC0157	31001000AC011219491
31001000AC011219492	31001000AC0157	31001000AC011219492
31001000AC011219493	31001000AC0054	31001000AC011219493

B.2 QGIS version 2.18 et ultérieures

Lancer l'application **QGIS Desktop**.

Ajouter les couches vecteur au format Shapefile.

La couche BORNE_LIMITE_PROPRIETE ne contient que l'attribut **ID**.

	ID
1	31001000AC011219489
2	31001000AC011219490
3	31001000AC011219491
4	31001000AC011219492
5	31001000AC011219493

Ajouter la table BORNE_PARCELLE au format **.dbf** comme une couche vecteur.

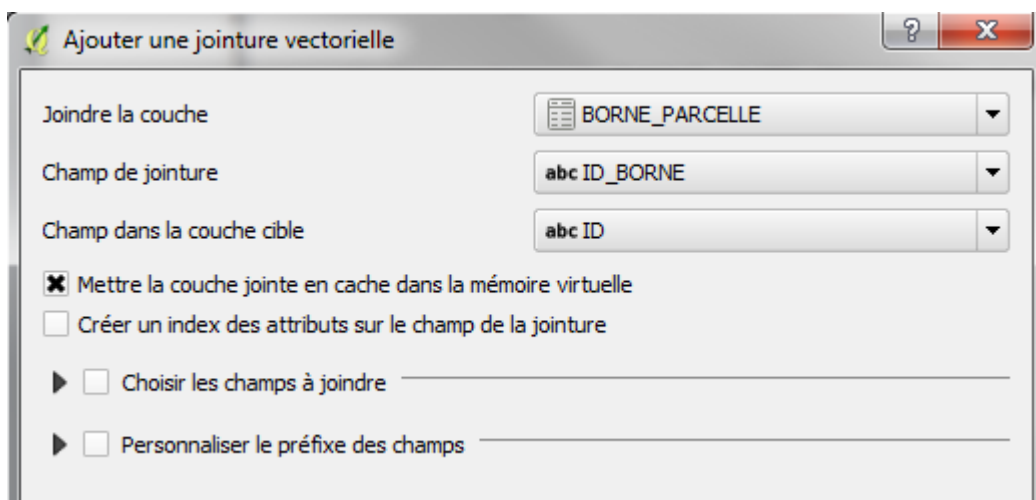
Faire un clic-droit sur la couche BORNE_LIMITE_PROPRIETE et choisir **Propriétés**.

Choisir l'onglet **Jointures** puis cliquer sur **Ajouter**.



Choisir la table à joindre : **BORNE_PARCELLE**.

Choisir les champs de jointure **ID_BORNE** et **ID**.



Une fois la jointure établie, la couche BORNE_LIMITE_PROPRIETE contient les attributs suivants :

ID	BORNE_PARCELLE_IDU_PARCEL
31002000ZH011307920	31002000ZH0132
31002000ZH011309148	31002000ZH0136
31002000ZH011304817	31002000ZH0140
31002000ZH011314778	31002000ZH0142
31002000ZI011274045	31002000ZI0001